Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION - D.R.I.E.E.
Courrier arrivé le:
15 SEP. 2014

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 12 SEP. 2014

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à

M. le chef du service de l' Aménagement de la DRIEA
M. le chef du service Énergie, Climat, Véhicules de la DRIEE

Nos réf. : PO/2014-2064
Affaire suivie par : Brigitte LOUBET (DRIEE)
brigitte.loubet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 45 42
Eric GALMOT (DRIEA)
eric.galmot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 61 82 12

Objet : Groupe de travail sur la maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages existants du réseau de transport d'électricité en Ile-de-France

P.J. : Éléments relatifs à la composition et au fonctionnement du groupe de travail

L'Ile-de-France importe 90 % de l'électricité qu'elle consomme. Dans ces conditions, le réseau de transport d'électricité concédé à RTE, qui permet d'acheminer l'électricité dans notre région, constitue un « organe vital » : son intégrité est essentielle pour répondre aux besoins socio-économiques de la région. C'est pourquoi nos directions régionales s'efforcent, depuis plusieurs années, de maîtriser l'urbanisation en proximité, dans une logique de conciliation des usages. Cette démarche se trouve dorénavant confortée par le SDRIF.

L'État, en tant qu'autorité concédante du réseau de transport d'électricité (mission assurée par la DRIEE pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France), doit veiller d'une part à ce que la sécurité et la continuité d'alimentation de la région capitale ne soient pas compromises par des constructions à proximité des ouvrages existants (par exemple, par l'incendie d'un entrepôt situé au voisinage d'une ligne stratégique) et d'autre part à ce que la maintenance du réseau puisse être correctement assurée.

Cet enjeu de sécurité d'approvisionnement est d'autant plus essentiel que les projections conduites en lien avec les énergéticiens font état d'une croissance importante des besoins en puissance électrique en Ile-de-France (+ 4000 MW), à l'horizon 2030, sous l'effet de la croissance démographique et du développement économique.

Dans le même temps, l'État a pour rôle de favoriser un développement harmonieux de la Région capitale s'appuyant sur les grandes orientations du SDRIF, permettant de créer 70 000 logements par an et renforçant le dynamisme économique de la région, avec la création de 28 000 emplois nouveaux chaque année. Il s'agit, dans une optique de rééquilibrage est-ouest et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, de réaliser un vaste projet d'aménagement, basé sur la densification des tissus urbains existants, et notamment ceux situés à proximité des gares, tout en limitant l'extension de l'urbanisation aux secteurs définis par le SDRIF.

C'est pourquoi, il convient d'examiner, dès à présent, les conditions qui doivent permettre de concilier les projets d'aménagement urbains – tant en densification, en requalification qu'en

extension- avec la sécurité de l'approvisionnement électrique de l'Ile-de-France. Pour répondre à cet enjeu énergétique, mais aussi économique et social, qui se pose dès aujourd'hui et va se renforcer à l'avenir, nous vous demandons d'animer un groupe de travail consacré à la maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages existants du réseau de transport de l'électricité en Ile-de-France, qui rendra ses conclusions à la fin de l'année 2014.

Objectifs du groupe de travail

Le fascicule du SDRIF « défis, projet spatial régional et objectifs », qui exprime les ambitions d'aménagement et de développement durables pour la région, confirme que « *la sécurisation des approvisionnements énergétiques est essentielle* » pour « *conforter la robustesse de la région métropolitaine et réduire sa vulnérabilité* ». Il précise en particulier que « *l'objectif des dispositions du SDRIF est de garantir le fonctionnement des organes vitaux et de préparer l'avenir, en prévoyant le renouvellement et l'implantation de nouveaux équipements* ». Plus précisément, sont identifiés : « les postes électriques sources et moyenne tension » et « les lignes aériennes à très haute tension stratégiques parmi le réseau électrique 225 et 400 kV à préserver ».

A la suite de l'adoption du SDRIF, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra être assurée dans un délai de 3 ans. Ainsi, le moment est particulièrement opportun pour bâtir une vision et une stratégie conjointes aux services régionaux et départementaux de l'État en Île-de-France, visant à pérenniser le bon fonctionnement du réseau stratégique électrique au travers des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions du SDRIF.

Plus généralement, il apparaît nécessaire que les services de l'État optimisent leur fonctionnement pour identifier, le plus en amont possible, les projets d'aménagement et de construction situés à proximité des ouvrages du réseau stratégique de façon à anticiper tout conflit d'usage potentiel en mettant en œuvre (ou en facilitant la mise en œuvre) des leviers d'actions appropriés au contexte local. Il apparaît aussi nécessaire de voir comment faire coïncider au mieux la planification des interventions sur le réseau, à moyen terme, avec les projets urbains ou de transports.

Pour atteindre ces objectifs, d'ici la fin de l'année 2014, le groupe de travail :

- bâtira une doctrine commune pour préserver le fonctionnement du réseau électrique stratégique, sans occulter les évolutions du réseau qui pourraient être nécessitées par le contexte urbain ou sa propre modernisation, et précisera les leviers d'actions à mobiliser en fonction du contexte ;
- proposera des outils (notamment un SIG adapté et des paragraphes-types) visant à faciliter l'appropriation de cette doctrine par les services régionaux et départementaux de l'État, à valoriser en particulier lors de la rédaction des porter-à-connaissance et des avis de l'État dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales, des contrats de développement territoriaux, des projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- élaborera une plaquette d'information pour sensibiliser les collectivités et les aménageurs à ces enjeux, afin qu'ils soient connus et pris en compte dans les documents d'urbanisme, puis dans les projets d'aménagement et de construction.

Validation et valorisation des travaux

Le travail sera formalisé sous la forme d'un rapport et d'un projet de plaquette, qui seront remis par le groupe de travail avant fin décembre 2014.
Une séance de restitution et de validation des travaux placée sous notre co-présidence sera organisée au moins quinze jours avant. Le rapport et la plaquette ont vocation à être publiés sous le timbre des deux directions.

Gilles LEBLANC

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Alain VALLET